



**Compte rendu**

**Convocation envoyée le 30/05/2018, affichée à la même date.**

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER		X	
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE			M.C TEPPE
Lionel MAMET	X			Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX			C. DENTAND
Philippe MESTRE		X		Nathalie MOLINATTI-GRIS		X	
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY	X		
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN			T. RAMBOSSON	Mireille GAY	X		
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN	X		A partir du point n°05	Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI		X					

**1) Nomination d'un secrétaire de séance :**

Madame Nicole CATASSO a été élue secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu du conseil du 03 mai 2018**

**3) Convention de partenariat avec la commune de Cranves-Sales dans le cadre de la réservation de berceaux au sein du centre multi-accueil de Bonne**

Madame Catherine DENTAND rappelle aux élus du Conseil municipal que le centre multi-accueil de Bonne accueille régulièrement des enfants d'autres communes lorsque les demandes des familles bonnoises ont été satisfaites (selon certains critères prédéfinis) et que des places demeurent vacantes.

A ce titre, Madame Catherine DENTAND indique qu'un travail a été entrepris depuis l'été 2017 avec la commune de Cranves-Sales dans le cadre d'un partenariat relatif à la réservation de berceaux au sein de notre centre multi-accueil.

Après de nombreux échanges, une convention a pu être travaillée entre nos deux communes, et le travail qui a été conduit a donné lieu à l'établissement de la présente convention. Celle-ci fixe les conditions de collaboration entre nos services pour la réservation de deux berceaux, prioritairement au sein de la section « des petits », c'est-à-dire celle accueillant des bébés âgés de 10 semaines à 12 mois lors de chaque rentrée en aout.

Madame Catherine DENTAND donne lecture de la convention, qui avait au préalable été communiquée aux élus, et propose la validation de celle-ci.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** Convention de partenariat avec la commune de Cranves-Sales dans le cadre de la réservation de berceaux au sein du centre multi-accueil de Bonne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

#### 4) Acquisition de parcelles B-117p et B-1584p

Monsieur le Maire rappelle qu'il a exercé par simple décision en date du 3 avril 2018 son droit de préemption urbain sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2018-09. Elle concerne les parcelles B-117p et B-1584p, appartenant à M. Chetaud.

Section	Numéro	Adresse	Contenance
B	117	86 Route de la Charniaz 74380 Bonne	3a 87ca
B	1584	86 Route de la Charniaz 74380 Bonne	9a 05ca

Sur ces parcelles se situe l'emplacement réservé n°17 du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de définir la position de cet emplacement réservé, la commune a mandaté le cabinet Colloud, Géomètre-Expert.

Pour permettre la vente, la commune a proposé de préempter seulement la partie de l'emplacement réservé situé entre la haie existante et la Route de la Charniaz. Cette proposition a été acceptée par le vendeur, Monsieur CHETAUD, et l'acquéreur, Monsieur Bresse.

Un Document d'Arpentage a été effectué par Monsieur Colloud, Géomètre-Expert, afin de diviser les parcelles B-117 et B-1584. La surface totale à acquérir pour la commune est de 103 m<sup>2</sup>.

Monsieur CHETAUD a accepté le prix de vente proposé par la commune, soit 30 € / m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de parcelles désignées ci-dessus au prix total de 3 090€ (trois mille quatre-vingt-dix euros).

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles citées ci-dessus, au prix de 3 090€ (trois mille quatre-vingt-dix euros).
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

#### 5) Avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux relatif à l'aménagement de trottoirs sur la Route des Alluaz

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux, relatif à l'aménagement de trottoirs sur la Route des Alluaz, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2018-018 en date du 5 mars 2018.

Il précise par ailleurs que les lots ont été attribués de la manière suivante :

- Lot 1 (Terrassements – Bordures – Eaux Pluviales) : SMTP (solution variante) pour un montant de 109 603,72 € HT soit 131 542,46 € TTC.
- Lot 2 (Revêtements – Signalisation) : COLAS pour un montant de 19 749,25 € HT soit 23 699,10 € TTC.

Au cours de ces travaux, il a été découvert une conduite d'eaux pluviales fortement endommagée. Son remplacement est nécessaire afin de garantir une gestion des eaux pluviales à long terme. Un devis complémentaire a donc été réalisé par l'entreprise SMTP titulaire du lot n°1, pour un montant de 13 995,50 € HT soit 16 794,60 € TTC, soit 12.8% de plus que le montant du marché de travaux initial.

Annemasse Agglo, qui détient la compétence des eaux pluviales, remboursera ce montant à la commune. Une convention est en cours d'établissement avec celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le devis complémentaire et l'avenant afférent au marché de travaux du lot n°1 SMTP.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le devis complémentaire et l'avenant au marché de travaux du lot n°1 **SMTP** pour un montant de 13 995,50 € HT soit **16 794,60 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cet avenant.
- **DIT** que les dépenses engagées seront inscrites au BP 2018.

**6) DM n°2 au BP 2018**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint aux finances, présente aux conseillers le projet de décision modificative n° 2 au budget principal. Il fait suite à la non comptabilisation de certains RAR liés à la construction du bâtiment multifonctions au sein du BP 2018.

Madame Catherine DENTAND propose aux élus d'accepter l'écriture comptable suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre 21	Compte 2132	Immeubles de rapport	- 30.000€
Chapitre 21	Compte 2151	Réseaux de voirie	- 60.000€
Chapitre 21	Compte 21318	Autres bâtiments publics	+ 170.000€

INVESTISSEMENT			
Recettes			
OP 1005 BMF	Compte 1323	Subventions diverses	+ 80.000€

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°2 au budget principal 2018 tel que présenté ci-dessus.

## **7) Achat d'un orgue pour l'église de Haute-Bonne**

Madame Marie-Claire TEPPE, Première Adjointe, rappelle aux élus qu'une souscription a été ouverte auprès de la fondation du patrimoine dans le cadre des travaux de restauration de l'église de Haute-Bonne. Depuis son ouverture en 2015, cette souscription a recueilli de nombreux dons, ce qui a permis de financer certains achats pour l'église.

Récemment, le comité de la paroisse a émis le souhait d'installer un orgue au sein de l'église, et des dons ont été effectués par des particuliers dans le cadre de cet achat.

Madame Marie-Claire TEPPE rappelle que les dons relatifs à cette souscription seront perçus en fin d'année par la commune lors de la clôture de la souscription. A ce jour, ceux-ci s'élèvent à 63.744,05€ et d'autres promesses de dons sont en cours de traitement.

Madame Marie-Claire TEPPE présente le devis de la société GRANGE MUSIQUE SAS d'un montant de 22.030,01€ HT (26.436€ TTC) pour l'achat et l'installation de l'orgue dans l'église, et propose aux élus de le valider.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré**

**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** le devis de la société GRANGE MUSIQUE SAS relatif à l'achat d'un orgue d'un montant de 22.030,01€ HT
- **AUTORISE** le maire à procéder à la commande de cet orgue

## **8) Devis aménagements extérieurs de l'église de Haute-Bonne**

Madame Marie-Claire TEPPE, Première Adjointe, rappelle aux élus qu'outre la souscription qui a été ouverte auprès de la fondation du patrimoine dans le cadre des travaux de restauration de l'église de Haute-Bonne en 2015, des crédits ont été inscrits au BP 2018 dans le cadre des aménagements extérieurs de l'église.

A ce titre, et suite à la réception de plusieurs devis, elle présente le devis de la société COLAS relatif aux aménagements des abords extérieurs de l'église pour un montant de 18.457€ HT, soit 22.148,40€ TTC, et propose aux élus de le valider.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré**

**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** le devis de la société COLAS relatif aux aménagements extérieurs de l'église de Haute-Bonne pour un montant de 18.457€ HT.
- **AUTORISE** le maire à procéder à la commande de ces travaux.

## **9) Approbation du règlement intérieur du CLSH pour le mercredi**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle que l'organisation des écoles sera modifiée à compter de la rentrée 2018.

A ce titre, le règlement intérieur du CLSH (centre de loisirs sans hébergement) du mercredi doit donc être modifié pour prendre en compte la nouvelle organisation de ce service, prochainement organisé sur la journée entière.

Madame Catherine DENTAND expose les modifications apportées :

« Admissions et inscriptions :

- Les inscriptions se font au trimestre : une fiche de demande de réservation trimestrielle doit être complétée et transmise au service lors des périodes d'inscriptions (cf. calendrier en annexe). Les

places seront attribuées en fonction de la date d'arrivée du dossier selon le principe « premier arrivé premier servi ». Toute demande d'inscription hors délais sera étudiée en fonction des places éventuellement disponibles sur le(s) jour(s) souhaité(s).

- Les inscriptions peuvent être prises pour un ou plusieurs mercredis du trimestre à venir ».

« Horaires :

Le centre de loisirs du mercredi fonctionne les mercredis de septembre à juillet en dehors des vacances scolaires de 7h30 jusqu'à 18h30. Les parents ou les personnes habilitées peuvent déposer leurs enfants de 7h30 à 9h30 et récupérer les enfants aux centres de loisirs à partir de 16h30 ».

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CLSH pour le mercredi tel que présenté ci-dessus et qui entrera en application lors de la réouverture du service en septembre 2018.

**10) Approbation du règlement intérieur du CLSH pour les vacances scolaires pour l'année 2018/2019**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle que le règlement du CLSH doit être mis à jour chaque année si besoin, et adopté par le Conseil municipal.

Pour l'année 2018 / 2019, Madame Catherine DENTAND indique qu'aucune modification ne sera apportée à ce règlement, et propose de reconduire le règlement intérieur validé au titre de l'année 2017 / 2018 sur l'année 2018 / 2019.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CLSH pour les vacances scolaires au titre de l'année 2018 / 2019.

**11) Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle que le règlement intérieur du service périscolaire doit être voté chaque année scolaire, et indique en outre que ce règlement porte sur le fonctionnement de la structure et les conditions d'accueil des enfants.

Le projet de règlement pour l'année scolaire 2018/2019 comporte les modifications suivantes :

Dans la partie restauration scolaire :

Au point I. Présentation : A été spécifié que le service fonctionnait de 11h50 à 13h25 pour l'école élémentaire, et de 12h à 13h35 pour l'école maternelle. La mention « sauf les mercredi » étant quant à elle supprimée suite à la nouvelle organisation sur 4 jours.

Au point IV. Tarification et facturation : La phrase « Le conseil municipal fixe par délibération le montant de la prestation (repas + activités périscolaires) » est remplacée par « Le conseil municipal fixe par délibération le montant de la prestation (repas + temps récréatif) »

Dans la partie garderie périscolaire :

Au point I. Présentation : A été spécifié que le service fonctionnait tous les jours de classe de 7h30 à l'ouverture de l'école. A été supprimé la mention « sauf le mercredi » pour l'accueil périscolaire du soir.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire tel que présenté ci-dessus qui entrera en application lors de la réouverture du service périscolaire début septembre 2018.

**12) Tarifs 2018 / 2019 du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) du mercredi hors vacances scolaires**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle aux élus qu'à compter de la rentrée 2018 / 2019, l'école sera réorganisée sur 4 jours. A ce titre, et conformément aux prescriptions demandées par la Direction des services académiques de l'Education Nationale, la commune doit proposer un accueil le mercredi sur l'ensemble de la journée.

Par conséquent, il revient au conseil municipal de fixer chaque année les tarifs du centre de loisirs.

Madame Catherine DENTAND propose aux élus de valider le barème ci-dessous :

<i>TARIFS CLSH du mercredi hors vacances scolaires selon quotient familial (repas + encadrement)</i>	
< ou = 800 €	10,15 €
801 – 1200 €	12,15 €
1201 – 1600 €	14,10 €
1601€ - 2200 €	16,15 €
> 2201 €	18,70 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les tarifs des services du centre de loisirs du mercredi hors vacances scolaires

**13) Tarifs 2018 / 2019 des services périscolaires**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle qu'il revient au conseil municipal de fixer chaque année les tarifs du restaurant et de la garderie

En outre, Madame Catherine DENTAND indique que les tarifs n'augmenteront pas cette année.

La seule différence avec l'année précédente concerne la facturation des plateaux dits « NATAMA » pour les enfants ayant des allergies alimentaires ne permettant pas de bénéficier de repas issus de la restauration collective, et nécessitant une procédure d'accueil individualisée (PAI).

<i>TARIFS Restaurant Scolaire 2018-2019 (repas + encadrement)</i>		
<b>TYPE DE REPAS</b>	<b>TARIFS selon quotient familial (référence CAF Haute Savoie) si:</b>	<b>TR (*)</b>
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS	< ou = 800€ : 4,10 €	1,65 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS	> 801- 1200 € : 4,60 €	2,05 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS	> 1201 – 1600 € : 5,10 €	2,25 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS	> 1601 – 2200 € : 5,60 €	2,65 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS	> 2201 € : 6,65 €	3,05 €
PAI (plateau NATAMA)	10€ en plus du tarif du quotient	
Inscrit "EXCEPTIONNEL"	7,15 €	
Repas ADULTE	6,15 €	

(\*) Temps récréatif : tarif en l'absence de repas pris par l'enfant.

**TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2018 - 2019**

**TARIFS selon quotient familial (référence CAF Haute Savoie) si:**

	<b>Forfait goûter et encadrement (fin de l'école jusqu'à 16h30)</b>	<b>16h30/17h</b>	<b>17h/17h30</b>	<b>17h30/18h</b>	<b>18h/18h30</b>	<b>Matin</b>
< ou = 800	1,00 €	0,80 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €	2,00 €
> 801- 1200	1,20 €	0,95 €	0,95 €	0,70 €	0,70 €	2,25 €
> 1201 - 1600	1,50 €	1,15 €	1,15 €	0,85 €	0,85 €	2,55 €
> 1601 - 2200	1,75 €	1,35 €	1,35 €	0,95 €	0,95 €	3,05 €
> 2201	2,05 €	1,55 €	1,55 €	1,05 €	1,05 €	3,55 €
Inscrit "exceptionnel"	7,50 €					4,00 €
Frais de dossier / famille	21,00 €					
Pénalité financière pour retard	30€ + 10% de l'ensemble des prestations du mois pour le premier retard 30€ + 20% de l'ensemble des prestations du mois pour le second retard 30€ + 30% de l'ensemble des prestations du mois pour le retard suivant et ainsi de suite...					

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les tarifs des services de restaurant et de garderie périscolaire tels qu'indiqués ci-dessus

#### **14) Décisions : 07/2018**

#### **15) Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché relatif à l'entretien des stades municipaux est arrivé à son terme au 31 décembre 2017. Celui-ci sera relancé cet été et couvrira les années 2019 à 2022. Monsieur le Maire précise qu'un marché public n'est toutefois pas nécessaire mais que ce choix semble plus judicieux afin d'obtenir de meilleurs tarifs. Afin de couvrir l'entretien au titre de l'année 2018, il présente un devis de 13.076,60€HT. Ce devis, réalisé par l'entreprise Roguet (qui détenait l'ancien marché public) se situe dans la continuité des tarifs l'ancien marché.

Monsieur le Maire rappelle les termes la délibération n°2018-002 relative à la lecture publique, à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques d'Annemasse Agglo, et à la tarification commune du réseau. Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a été voté par 11 voix contre, 6 voix pour, et 4 abstentions. A ce jour, seule la commune de Bonne n'a pas approuvé cette délibération dont l'objet principal était la gratuité de l'accès à l'ensemble des bibliothèques / médiathèques relevant du territoire d'Annemasse Agglo. A ce titre, si la commune venait à maintenir cette position, elle serait alors contrainte de sortir de ce réseau. En conclusion de ce point, Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Nadine JACQUIER, Maire de Ville-la-Grand et Vice-Présidente d'Annemasse Agglo en charge de la culture, viendra rencontrer le conseil lors de sa prochaine séance agendée au 2 juillet.

Monsieur Louis CHAMPIOT s'interroge sur l'achat du Café des Voirons « Chez Lolotte » et souhaiterait connaître le point d'avancement de ce dossier. Monsieur le Maire indique que le bail de location gérance sera signé le lendemain (mardi 05 juin) dans les locaux de l'avocat conseil ayant travaillé sur ce projet. Madame Catherine DENTAND ajoute que plusieurs banques sont en cours de consultation, et que l'EPF devrait également faire une proposition de portage, notamment dans le cadre de la préemption de la maison située au niveau du parking du Grésy. Madame Nicole CATASSO, qui a eu connaissance des projets d'actes, s'interroge quant à elle sur la clause de non concurrence prévu au sein du contrat de location gérance, et sur le fait que celle-ci semblerait apparemment assez restrictive pour le preneur du fonds. Monsieur le Maire en prend note et en fera part à l'avocat. Monsieur le Maire indique que l'achat définitif (mur et fonds) aura lieu dès le montage financier terminé, ce dernier devant par ailleurs être validé au sein d'un prochain conseil municipal.

Madame Marie-Claire TEPPE informe les élus de sa présence à une réunion du SDIS de Haute-Savoie, et expose aux élus pour information certaines données :

- Le SDID 74 est composé de 4 secteurs géographiques : Le groupement du bassin Annécien, celui de la vallée de l'Arve, celui du Chablais, et enfin celui du Genevois. Nous appartenons à ce dernier.
- Environ 55.000 interventions ont été comptabilisées en 2017, dont environ 30% dans le secteur du Genevois.
- Il comprend environ 3500 pompiers, dont 2760 sont des volontaires, ce qui correspond à la moyenne nationale (80% des SP sont des SPV).
- Pour être toujours en nombre notamment en termes de bénévoles, des recrutements de jeunes sapeurs-pompiers volontaires sont possibles dès que le jeune atteint 11 ans. En outre, les SP assurent également l'enseignement des premiers secours dans les collèges pour les classes de 4<sup>ème</sup>.

Madame Marie-Claire TEPPE ajoute qu'une journée portes ouvertes est par ailleurs prévue le 16 juin dans l'ensemble des casernes.

Monsieur le Maire rappelle que la soirée élus / agents se tiendra le 16 juin prochain. Le RDV est donné à 19h15 au bowling d'Annemasse et se poursuivra autour d'une Paella dans le cadre de la fête de la musique à Bonne. Il souhaiterait qu'un minimum de la moitié des élus soit présents.

Monsieur Claude BALTASSAT fait le point de cette première année de fonctionnement pour le conseil municipal des enfants. Il y a eu de nombreux projets cette année, et nous ne pouvons que féliciter nos jeunes élus dont l'assiduité a été importante. L'année se clôturera par un concours de cuisine le 23 juin prochain.

Madame Edith BALTASSAT demande que les merlons aux abords du stade de foot de Loëx soient désherbés par les services techniques. M. Le Maire rappelle que les services techniques ont actuellement une surcharge de travail, due aux différentes manifestations sur la commune. Il ne manquera pas de leur signaler.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
Yves CHEMINAL,

